

N° 47-2023

DECISION DU PRESIDENT

MISE A DISPOSITION D'UN DES TERRAINS DE LA FRICHE DE LA CARTONNERIE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de la Ville de Pont-Audemer de mettre à disposition un des terrains en friche de la Cartonnerie, dont la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est propriétaire, en vue de permettre à la SARL SCHATZI PARK d'implanter un parc de structures gonflables durant les mois d'été 2023.

DECIDE d'autoriser la Ville de Pont-Audemer à disposer du terrain en friche situé rue du Canal (site de la Cartonnerie) à Pont-Audemer pour les besoins de la SARL SCHATZI PARK, pour y exploiter un Parc de structures gonflables pour un public de 0 à 13 ans.

- La présente autorisation est consentie pour une durée allant du 23 juin au 31 Août 2023. Elle est délivrée à titre précaire et révocable dans le cadre de la convention annexée à cette décision.
- La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant la mise à disposition par la SARL SCHATZI PARK d'entrées gratuites pour les enfants du territoire.

DECIDE de signer la convention annexée à la présente décision entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer et la SARL SCHATZI PARK.

Pont-Audemer, le 21 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230621-dec_0047_2023-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Acte publié le 23.06.23

Le Président



Francis COUREL